

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent petite enfance

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent petite enfance au sein des structures Petite Enfance de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} août 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agents petite enfance,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°48

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent petite enfance

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'agent petite enfance au sein des structures Petite Enfance de la ville de Sotteville-lès-Rouen

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, le poste est occupé depuis 1^{er} août 2023 par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 juillet prochain.

L'agent concerné est titulaire d'un titre de séjour. Bien que cet emploi de catégorie C soit accessible en intégration directe, c'est-à-dire, sans nécessité d'obtention d'un concours, cet agent ne pourra pas devenir fonctionnaire territorial tant qu'il ne sera pas de nationalité française.

Il lui sera donc proposé un contrat de trois ans, article L. 332-8 2°.